



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشورات، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

- Décret présidentiel n° 26-342 du 7 Joumada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 portant ratification de la convention portant création de l'organisation internationale pour la médiation, signée à Hong Kong (Chine), le 30 mai 2025..... 5
- Décret présidentiel n° 26-343 du 7 Joumada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Ghana sur l'exemption mutuelle de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques et de service, signé à Alger, le 30 avril 2025..... 5

DECRETS

- Décret présidentiel n° 26-340 du 7 Joumada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 portant approbation de la concession amont pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures, sur le périmètre dénommé « Hamadat El Guelta II », attribuée par l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) à la société nationale « SONATRACH-Spa »..... 8
- Décret présidentiel n° 26-341 du 7 Joumada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 autorisant la souscription de l'Algérie à l'augmentation générale du capital callable de la Banque africaine de développement..... 8

DECISIONS INDIVIDUELLES

- Décret présidentiel du 7 Joumada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires réservées et des enquêtes d'habilitation..... 9
- Décret présidentiel du 7 Joumada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires juridiques et judiciaires..... 9
- Décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la Présidence de la République..... 9
- Décrets présidentiels du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire..... 9
- Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du directeur des budgets locaux à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire..... 9
- Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du wali de la wilaya de Biskra..... 10
- Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Baraki..... 10
- Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Bouzaréah..... 10
- Décrets présidentiels du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de walis délégués d'ex-circonscriptions administratives dans certaines wilayas..... 10
- Décrets présidentiels du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux dans certaines wilayas..... 10
- Décrets présidentiels du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux dans certaines wilayas..... 10
- Décrets présidentiels du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de chefs de daïra dans certaines wilayas..... 11
- Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de chefs de daïra aux wilayas..... 11
- Décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026 mettant fin aux fonctions du chef de la daïra de Mostefa Ben Brahim, à la wilaya de Sidi Bel Abbès..... 11
- Décrets présidentiels du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026 mettant fin aux fonctions de magistrats..... 11

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026 portant nomination au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	11
Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 portant nomination de walis.....	11
Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 portant nomination de walis.....	12
Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 portant nomination du wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Baraki.....	12
Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 portant nomination du wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Bouzaréah.....	12
Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 portant nomination de secrétaires généraux dans certaines wilayas.....	12
Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 portant nomination de secrétaires généraux dans certaines wilayas.....	12
Décret exécutif du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Annaba.....	12
Décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux d'ex-circonscriptions administratives dans certaines wilayas.....	12
Décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de la wilaya de Tizi Ouzou.....	13
Décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration locale de la wilaya de Tindouf.....	13
Décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la programmation et du suivi budgétaires de la wilaya de Bouira.....	13

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026 portant délégation de signature au chef de division de la gestion comptable des opérations du Trésor public à la direction générale du Trésor et de la comptabilité.....	13
Arrêté du 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026 portant délégation de signature au chef de division de la gestion des opérations financières et de la trésorerie à la direction générale du Trésor et de la comptabilité.....	13
Arrêté du 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026 portant délégation de signature au chef de division des activités financières à la direction générale du Trésor et de la comptabilité.....	14
Arrêté du 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026 portant délégation de signature à la sous-directrice du personnel à la direction générale du Trésor et de la comptabilité.....	14
Arrêté du 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026 portant délégation de signature au sous-directeur des moyens et du budget à la direction générale du Trésor et de la comptabilité.....	15
Arrêté du 3 Rabie Ethani 1448 correspondant au 15 septembre 2026 portant délégation de signature au sous-directeur du budget et de la comptabilité à l'inspection générale des finances.....	15
Arrêté du 4 Rabie Ethani 1448 correspondant au 16 septembre 2026 modifiant l'arrêté du 28 Dhou El Hidja 1446 correspondant au 24 juin 2025 fixant les modalités de délivrance de l'agrément pour l'exercice de l'activité de distribution des produits tabagiques ainsi que les termes du cahier des charges y afférent.....	15

SOMMAIRE (suite)**MINISTERE DE LA SANTE**

Arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 31 août 2026 complétant l'annexe 2 de l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012 fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement.....	16
Arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 31 août 2026 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant au corps des physiciens médicaux de santé publique.....	16
Arrêté interministériel du 17 Rabie Ethani 1448 correspondant au 29 septembre 2026 complétant l'annexe de l'arrêté interministériel du 9 Chaoual 1419 correspondant au 26 janvier 1999 portant organisation administrative du centre national de toxicologie.....	17

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature à la directrice générale de l'investissement et du foncier agricoles.....	18
Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature au directeur général des forêts.....	18
Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature au directeur général de la pêche et de l'aquaculture.....	18
Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature à la directrice de la pharmacie et des actions transversales vétérinaires.....	19
Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la réglementation.....	19
Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à la direction générale des forêts.....	19
Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture.....	20
Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature au sous-directeur du budget et de la comptabilité.....	20

**MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR
ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS**

Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 9 juin 2026 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère du commerce extérieur et de la promotion des exportations en bureaux.....	20
Arrêté interministériel du 16 Rabie Ethani 1448 correspondant au 28 septembre 2026 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'organisme algérien de l'importation.....	24

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 26-342 du 7 Jomada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 portant ratification de la convention portant création de l'organisation internationale pour la médiation, signée à Hong Kong (Chine), le 30 mai 2025.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,

Vu la Constitution, notamment son article 91 (7° et 12°) ;

Considérant la convention portant création de l'organisation internationale pour la médiation, signée à Hong Kong (Chine), le 30 mai 2025 ;

Décrète :

Article 1er. — Est ratifiée la convention portant création de l'organisation internationale pour la médiation, signée à Hong Kong (Chine), le 30 mai 2025, annexée à l'original du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Jomada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

— — — — — ★ — — — — —

Décret présidentiel n° 26-343 du 7 Jomada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Ghana sur l'exemption mutuelle de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques et de service, signé à Alger, le 30 avril 2025.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,

Vu la Constitution, notamment son article 91 (7° et 12°) ;

Considérant l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Ghana sur l'exemption mutuelle de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques et de service, signé à Alger, le 30 avril 2025 ;

Décrète :

Article 1er. — Est ratifié et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Ghana sur l'exemption mutuelle de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques et de service, signé à Alger, le 30 avril 2025.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Jomada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

— — — — —

Accord

Entre

**Le Gouvernement de la République algérienne
démocratique et populaire**

Et

**Le Gouvernement de la République
du Ghana**

**sur l'exemption mutuelle de visa
pour les détenteurs de passeports diplomatiques et de
service**

Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Ghana, ci-après dénommés conjointement les « parties » et séparément la « partie » ;

Désireux de renforcer les relations amicales et de promouvoir la coopération entre les deux pays sur la base de réciprocité ;

Désireux de faciliter les déplacements officiels de leurs nationaux, détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, valides, entre leur territoire ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1er

Exemption de visa

Les nationaux de l'une des parties, détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, valides, peuvent entrer, transiter, séjourner et quitter le territoire de l'autre partie, sans visa, pour une durée n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours au cours d'une période de cent-quatre-vingts (180) jours, à compter de la date de la première entrée.

Article 2

Prorogation de l'exemption de visa

1. Les autorités compétentes de l'une des parties peuvent proroger, sur la base du principe de réciprocité, la période de séjour des nationaux détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, valides, de l'autre partie, au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours, avec une autorisation de prorogation préalable, conformément à la législation nationale de la partie d'accueil, sur demande écrite de la mission diplomatique ou du poste consulaire de la partie d'envoi.

2. En l'absence de mission diplomatique ou de poste consulaire de la partie d'envoi, ses nationaux détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, valides, peuvent s'adresser aux autorités compétentes du ministère des affaires étrangères de la partie d'accueil.

Article 3

Exemption du visa d'accréditation

Les nationaux de chacune des parties, détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, valides, accrédités auprès d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire de cette partie, ou auprès d'une organisation internationale située sur le territoire de l'autre partie, ainsi que les membres de leur famille, détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, valides, peuvent entrer, transiter, séjourner et quitter le territoire de l'autre partie, sans visa, pendant toute la période de leur accréditation, pourvu qu'ils aient satisfait aux exigences d'accréditation de l'autre partie, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après leur arrivée, sur la base du principe de réciprocité.

Article 4

Contrôle du mouvement

Les nationaux de l'une des parties, détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, valides, peuvent entrer et transiter ou quitter le territoire de l'autre partie à travers tous les postes frontaliers désignés au trafic international de passagers, pourvu qu'ils aient satisfait aux formalités requises, conformément aux lois et réglementations en vigueur dans les deux pays.

Article 5

Respect des législations nationales

Les nationaux de chacune des parties, détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, valides, sont tenus de respecter, durant la période de leur séjour, les législations nationales en vigueur dans le territoire de la partie d'accueil.

Article 6

Droit des parties

Chacune des parties se réserve le droit de refuser l'entrée et le séjour dans son territoire ou de réduire la durée du séjour ou d'y mettre fin, aux nationaux de l'autre partie, détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, valides, jugés *persona non grata* ou qui ne remplissent pas les conditions en vigueur pour l'entrée et le séjour dans le territoire de l'une des parties, ou qu'ils constituent un danger pour l'ordre public, la santé publique ou la sécurité nationale.

Article 7

Echange des spécimens de passeports

1. Les parties s'échangent des spécimens de leurs passeports diplomatiques ou de service, valides, par canal diplomatique, accompagnés d'une description détaillée de leurs caractéristiques et de leurs applications, dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours, après la date de signature du présent accord.

2. En cas d'introduction de nouveaux passeports diplomatiques ou de service ou de modification de ceux existants, la partie concernée transmet à l'autre partie, par voie diplomatique, les spécimens de ses passeports nouveaux ou modifiés, accompagnés d'une description détaillée de leurs caractéristiques et de leurs applications, au plus tard, trente (30) jours avant leur mise en service.

Article 8

Validité du passeport

La durée de validité des passeports diplomatiques ou de service des nationaux de chacune des parties doit être d'au moins six (6) mois avant leur entrée au territoire de l'autre partie.

Article 9

Passeports perdus, volés, expirés ou endommagés

1. En cas de perte, de vol, d'expiration ou de dommage des passeports diplomatiques ou de service des nationaux de l'une des parties dans le territoire de l'autre partie, les détenteurs de ces passeports doivent en informer, immédiatement, les autorités compétentes de la partie d'accueil, à travers la mission diplomatique ou les postes consulaires du pays de leur nationalité.

2. La mission diplomatique ou les postes consulaires délivrent aux nationaux susmentionnés, de nouveaux documents de voyage en tant que remplacement temporaire des passeports diplomatiques ou de service perdus, volés, expirés ou endommagés, conformément aux lois et réglementations en vigueur dans leur pays.

Article 10

Règlement des différends

Tout différend résultant de l'interprétation ou de la mise en œuvre du présent accord sera réglé, à l'amiable, à travers la consultation ou la négociation entre les parties, par voie diplomatique.

Article 11

Entrée en vigueur et durée

1. Le présent accord entrera en vigueur trente (30) jours après la date de réception de la dernière notification, à travers laquelle l'une des parties notifie à l'autre partie, par écrit et par voie diplomatique, l'accomplissement de toutes les procédures juridiques internes requises à cet effet.

2. Le présent accord demeurera en vigueur pour une période de cinq (5) années, tacitement renouvelable pour des périodes similaires.

Article 12

Amendement

Le présent accord peut être amendé par consentement mutuel des parties, par écrit et par voie diplomatique. Ces amendements entreront en vigueur conformément aux mêmes procédures relatives à l'entrée en vigueur du présent accord.

Article 13

Suspension

1. Chacune des parties se réserve le droit de suspendre, en totalité ou en partie, la mise en œuvre du présent accord, afin de maintenir la loi et l'ordre ou de protéger la santé publique et la sécurité.

2. La suspension sera notifiée, par écrit et par voie diplomatique, à l'autre partie et entrera en vigueur dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception de la notification écrite par l'autre partie. L'autre partie sera informée de la levée de la suspension selon les mêmes procédures.

3. La suspension n'affectera pas le droit des nationaux détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, valides, qui sont déjà entrés dans le territoire de l'autre partie.

Article 14

Dénonciation

Chacune des parties peut notifier à l'autre partie, par écrit et par voie diplomatique, son intention de dénoncer le présent accord, au moins, six (6) mois avant la date de sa dénonciation effective.

Fait à Alger, le 30 avril 2025, en deux (2) exemplaires originaux, en langues arabe et anglaise. Les deux (2) textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement
de la République algérienne
démocratique et populaire

Pour le Gouvernement
de la République du
Ghana

Le ministre d'Etat, ministre
des affaires étrangères,
de la communauté nationale
à l'étranger et des affaires
africaines

Le ministre des affaires
étrangères

Ahmed ATTAF

Samuel Okudzeto
ABLAKWA

DECRETS

Décret présidentiel n° 26-340 du 7 Joumada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 portant approbation de la concession amont pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures, sur le périmètre dénommé « Hamadat El Guelta II », attribuée par l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) à la société nationale « SONATRACH-Spa ».

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 19-13 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 régissant les activités d'hydrocarbures, notamment son article 65 ;

Vu le décret présidentiel n° 98-48 du 14 Chaoual 1418 correspondant au 11 février 1998, modifié et complété, portant statuts de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH » ;

Vu le décret présidentiel n° 22-112 du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 portant création du Haut conseil de l'énergie ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la concession amont n° 02/2026 pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur le périmètre dénommé « Hamadat El Guelta II », attribuée le 20 juillet 2026 par l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) à la société nationale « SONATRACH-Spa » ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Décète :

Article 1er. — Est approuvée et sera exécutée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, la concession amont pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures attribuée, le 20 juillet 2026, par l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures « ALNAFT » à la société nationale « SONATRACH-Spa », sur le périmètre dénommé « Hamadat El Guelta II », d'une superficie de onze mille sept cent dix-sept kilomètres carrés (11 717 Km²), situé sur le territoire des wilayas d'El Oued et de Ouargla, objet de la concession amont n° 02/2026.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Joumada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 26-341 du 7 Joumada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 autorisant la souscription de l'Algérie à l'augmentation générale du capital callable de la Banque africaine de développement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (3° et 7°) et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, notamment son article 29 ;

Vu la loi n° 82-14 du 30 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 23-07 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;

Vu le décret n° 64-137 du 20 mai 1964 relatif à la ratification de l'accord portant création de la Banque africaine de développement ;

Vu la résolution n° B/BG /2024/09 adoptée par le conseil des Gouverneurs de la Banque africaine de développement, en date du 29 mai 2024, portant augmentation générale du capital callable (AGCA) ;

Décète :

Article 1er. — Est autorisée, à concurrence de quatre cent cinquante-trois mille cent dix-neuf (453 119) actions appelables, la souscription de la République algérienne démocratique et populaire à l'augmentation générale du capital callable (AGCA) de la Banque africaine de développement.

Art. 2. — Le versement de la souscription de la République algérienne démocratique et populaire sera opéré sur les fonds du Trésor public, dans les formes prévues par la résolution n° B/BG/2024/09 du 29 mai 2024 susvisée.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Joumada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 7 Jomada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires réservées et des enquêtes d'habilitation.

— — — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 92-2° ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Jomada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 23-331 du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant réorganisation des services de la Présidence de la République ;

Décrète :

Article 1er. — M. Mohammed Abdelouahab Rouai est nommé conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires réservées et des enquêtes d'habilitation.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Jomada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

— — — — —★— — — — —

Décret présidentiel du 7 Jomada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires juridiques et judiciaires.

— — — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 92-2° ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Jomada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 23-331 du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant réorganisation des services de la Présidence de la République ;

Décrète :

Article 1er. — M. Mokhtar Lakhdari est nommé conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires juridiques et judiciaires.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Jomada El Oula 1448 correspondant au 18 octobre 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la Présidence de la République.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission à la Présidence de la République, exercées par M. Ahmed Zerrouk.

— — — — —★— — — — —

Décrets présidentiels du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par Mmes. et MM. :

— Bélaïd Taïati, inspecteur général ;

— El Djoudhi Kamel Belloul, inspecteur ;

— Imene Hadj Djilani, chargée d'études et de synthèse ;

— Amani Bestami, sous-directrice du foncier, de l'urbanisme et des aménagements urbains.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par MM. :

— Cherif Mohamed Bouziane, directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation ;

— Khaled Tebache, sous-directeur des équipements et de la maintenance ;

— Aziz Charef, sous-directeur de l'analyse, de la consolidation et de l'évaluation ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

— — — — —★— — — — —

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du directeur des budgets locaux à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

— — — — —

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur des budgets locaux à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par M. Ammar Merzougui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du wali de la wilaya de Biskra.

Par décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de wali de la wilaya de Biskra, exercées par M. Lakhdar Seddas, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Baraki.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Baraki, exercées par M. Abdelouahab Berretima, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Bouzaréah.

Par décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Bouzaréah, exercées par M. Abdelkrim Bettoui, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décrets présidentiels du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de walis délégués d'ex-circonscriptions administratives dans certaines wilayas.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de walis délégués des ex-circonscriptions administratives aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Said Boudeheb, à Barika, à la wilaya de Batna ;
 - Boualem Allouache, à Aïn Ouessara, à la wilaya de Djelfa ;
 - Adel Daoudi, à Messaad, à la wilaya de Djelfa.
-

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de walis délégués des ex-circonscriptions administratives aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Nacer Zougari, à El Kantara, à la wilaya de Biskra ;
- Djamel Boudjezza, à Bir El Ater, à la wilaya de Tébessa ;
- Abdelkrim Ben Baba Ali, à El Aricha, à la wilaya de Tlemcen ;
- Toufik Daoudi, à Ksar Chellala, à la wilaya de Tiaret ;

— Hamid Khalfaoui, à Ksar El Boukhari, à la wilaya de Médéa ;

— Amrani Attal, à Bou Saada, à la wilaya de M'Sila ;

— Abed Rabi Mouddene, à El Abiodh Sidi Cheikh, à la wilaya d'El Bayadh ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décrets présidentiels du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux dans certaines wilayas.

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux des wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Mohammed Saber, à la wilaya de Chlef ;
 - Brahim Ouadi, à la wilaya de Timimoun ;
 - Mohamed Lansari, à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.
-

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux des wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Rachid Benyoucef, à la wilaya de Béchar, admis à la retraite ;
 - Abdelkader Saadi, à la wilaya de Saïda.
- ★-----

Décrets présidentiels du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux dans certaines wilayas.

Par décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux des wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Mostefa Boussouar, à la wilaya de Laghouat ;
 - Rachid Zouad, à la wilaya de Batna ;
 - Said Yahiaoui, à la wilaya de Béjaïa ;
 - Ahcene Medouri, à la wilaya de Tébessa ;
 - Miloud Fellahi, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
 - Bouabdellah Tahar Kouadri, à la wilaya de Skikda ;
 - Ahmed Menasri, à la wilaya de Mostaganem ;
 - Foudil Laidani, à la wilaya d'Oran ;
 - Abdelaziz Djouadi, à la wilaya de Khenchela ;
 - Karima Mesnoua, à la wilaya de Tipaza ;
- admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux des wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Rabeh Mourad Yaza, à la wilaya de Tiaret ;
 - Djelloul Cheboui, à la wilaya de Ghardaïa ;
 - Mourad Haddada, à la wilaya de In Guezzam ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

— — — — ★ — — — —

Décrets présidentiels du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de chefs de daïra dans certaines wilayas.

— — — —

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïra aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

Wilaya de Béjaïa :

- Abdelkader Samaoui, à la daïra d'El Kseur.

Wilaya de Bouira :

- Zitouni Boudjellal, à la daïra de Bouira.

Wilaya de Guelma :

- Nadir Bettein, à la daïra de Guelma.

Wilaya de Tipaza :

- Hassina Kaci, à la daïra de Gouraya.

Wilaya de Ghardaïa :

- Yahia Hadjadj, à la daïra de Ghardaïa ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

— — — — —

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de chef de l'ex-daïra de Bou Saada à la wilaya de M'Sila, exercées par M. Karim Amedjkouh, appelé à exercer une autre fonction.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de chefs de daïra aux wilayas.

— — — —

Par décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïra aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

Wilaya de Sétif :

- Ahmed Kameche, à la daïra de Sétif.

Wilaya de Tipaza :

- Idir Ykene, à la daïra de Hadjout ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026 mettant fin aux fonctions du chef de la daïra de Mostefa Ben Brahim à la wilaya de Sidi Bel Abbès.

— — — —

Par décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026, il est mis fin aux fonctions de chef de la daïra de Mostefa Ben Brahim, à la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Abdelhafid Abassi.

— — — — ★ — — — —

Décrets présidentiels du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026 mettant fin aux fonctions de magistrats.

— — — —

Par décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026, il est mis fin aux fonctions de magistrat, exercées par M. Abdelhafid Djarir, admis à la retraite.

— — — — —

Par décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par Mmes. :

- Dalila Hamriche, admise à la retraite ;
- Nadjet Hami, à compter du 7 septembre 2026, décédée.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026 portant nomination au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

— — — —

Par décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1448 correspondant au 11 octobre 2026, sont nommés au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, MM. :

- Cherif Mohamed Bouziane, directeur général des ressources humaines, de la formation et des statuts ;
- Khaled Tebache, chargé d'études et de synthèse ;
- Aziz Charef, chargé d'études et de synthèse.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 portant nomination de walis.

— — — —

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, sont nommés walis aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelouahab Berretima, à la wilaya de Tiaret ;
- Nacer Zougari, à la wilaya d'El Kantara ;
- Djamal Boudjezza, à la wilaya de Bir El Ater ;
- Abdelkrim Ben Baba Ali, à la wilaya d'El Aricha ;

- Toufik Daoudi, à la wilaya de Ksar Chellala ;
- Ammar Merzougui, à la wilaya de Aïn Ouessara ;
- Brahim Ouadi, à la wilaya de Messaad ;
- Hamid Khalfaoui, à la wilaya de Ksar El Boukhari ;
- Amrani Attal, à la wilaya de Bou Saada ;
- Abed Rabi Mouddene, à la wilaya d'El Abiodh Sidi Cheikh.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 portant nomination de walis.

— — — —

Par décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026, sont nommés walis aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelkrim Bettoui, à la wilaya de Biskra ;
- Lakhdar Seddas, à la wilaya de Naâma.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 portant nomination du wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Baraki.

— — — —

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, M. Nadir Bettein est nommé wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Baraki.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 portant nomination du wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Bouzaréah.

— — — —

Par décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026, M. Rabeh Mourad Yaza est nommé wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger à Bouzaréah.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 portant nomination de secrétaires généraux dans certaines wilayas.

— — — —

Par décret présidentiel du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, sont nommés secrétaires généraux aux wilayas suivantes, Mmes. et MM. :

- Mohammed Saber, à la wilaya de Sétif ;
- Mohammed Lamine Riah, à la wilaya de Saïda ;
- Hamza Benzeghioua, à la wilaya de Annaba ;
- Abdelkader Samaoui, à la wilaya d'Illizi ;

- Mohamed Lansari, à la wilaya de Timimoun ;
- Yahia Hadjadj, à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar ;
- Abdeslam Mouhoubi, à la wilaya d'Aflou ;
- Othmane Mahieddine, à la wilaya de Barika ;
- Karim Amedjkouh, à la wilaya de Bir El Ater ;
- Chakib Mahamdoua, à la wilaya d'El Aricha ;
- Adel Rehaïl, à la wilaya de Ksar Chellala ;
- Zitouni Boudjellal, à la wilaya de Aïn Ouessara ;
- Nassira Abderramane, à la wilaya de Messaad ;
- Hassina Kaci, à la wilaya de Ksar El Boukhari ;
- Abdelhamid Smati, à la wilaya de Bou Saada.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 portant nomination de secrétaires généraux dans certaines wilayas.

— — — —

Par décret présidentiel du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026, sont nommés secrétaires généraux aux wilayas suivantes, MM. :

- Ahmed Kameche, à la wilaya de Laghouat ;
- Mourad Haddada, à la wilaya de Batna ;
- Mohamed Mehdi, à la wilaya de Béjaïa ;
- Idir Ykene, à la wilaya de Tiaret ;
- Djelloul Cheboui, à la wilaya de Skikda.

— — — — ★ — — — —

Décret exécutif du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Annaba.

— — — —

Par décret exécutif du 12 Rabie Ethani 1448 correspondant au 24 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya de Annaba, exercées par M. Mohamed Mehdi, appelé à exercer une autre fonction.

— — — — ★ — — — —

Décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux d'ex-circonscriptions administratives dans certaines wilayas.

— — — —

Par décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux des ex-circonscriptions administratives aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Abdeslam Mouhoubi, à Aflou, à la wilaya de Laghouat ;

- Othmane Mahieddine, à Barika, à la wilaya de Batna ;
 - Adel Rehaïl, à Ksar Chellala, à la wilaya de Tiaret ;
 - Nassira Abderrahmane, à Messaad, à la wilaya de Djelfa ;
 - Abdelhamid Smati, à Bou Saada, à la wilaya de M'Sila ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

— — — — ★ — — — —

Décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de la wilaya de Tizi Ouzou.

— — — —

Par décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général de la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Mohammed Lamine Riah, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration locale de la wilaya de Tindouf.

— — — —

Par décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration locale de la wilaya de Tindouf, exercées par M. Chakib Mahamdoua, appelé à exercer une autre fonction.

— — — — ★ — — — —

Décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la programmation et du suivi budgétaires de la wilaya de Bouira.

— — — —

Par décret exécutif du 10 Rabie Ethani 1448 correspondant au 22 septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur de la programmation et du suivi budgétaires de la wilaya de Bouira, exercées par M. Hamza Benzeghioua, appelé à exercer une autre fonction.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026 portant délégation de signature au chef de division de la gestion comptable des opérations du Trésor public à la direction générale du Trésor et de la comptabilité.

— — — —

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Safar 1445 correspondant au 5 septembre 2023 portant nomination de M. Badis Ferrad, chef de division de la gestion comptable des opérations du Trésor public à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Badis Ferrad, chef de division de la gestion comptable des opérations du Trésor public à la direction générale du Trésor et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026.

Mohammed Lamine LEBBOU.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026 portant délégation de signature au chef de division de la gestion des opérations financières et de la trésorerie à la direction générale du Trésor et de la comptabilité.

— — — —

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Safar 1447 correspondant au 30 juillet 2025 portant nomination de M. Abdelkrim Mahtali, chef de division de la gestion des opérations financières et de la trésorerie à la direction générale du Trésor et de la comptabilité au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkrim Mahtali, chef de division de la gestion des opérations financières et de la Trésorerie à la direction générale du Trésor et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et documents relatifs aux comptes spéciaux du Trésor, aux opérations sur la dette publique et aux opérations de recouvrement des recettes budgétaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026.

Mohammed Lamine LEBBOU.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026 portant délégation de signature au chef de division des activités financières à la direction générale du Trésor et de la comptabilité.

— — — —

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Joumada El Oula 1443 correspondant au 8 décembre 2021 portant nomination de M. Hassen Boudali, chef de division des activités financières à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hassen Boudali, chef de division des activités financières à la direction générale du Trésor et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, y compris les arrêts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026.

Mohammed Lamine LEBBOU.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026 portant délégation de signature à la sous-directrice du personnel à la direction générale du Trésor et de la comptabilité.

— — — —

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Joumada El Oula 1443 correspondant au 8 décembre 2021 portant nomination de Mme. Soumeiya Mouici, sous-directrice du personnel à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Soumeiya Mouici, sous-directrice du personnel à la direction générale du Trésor et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026.

Mohammed Lamine LEBBOU.

Arrêté du 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026 portant délégation de signature au sous-directeur des moyens et du budget à la direction générale du Trésor et de la comptabilité.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Safar 1447 correspondant au 30 juillet 2025 portant nomination de M. Said Khennouche, sous-directeur des moyens et du budget à la direction générale du Trésor et de la comptabilité au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Said Khennouche, sous-directeur des moyens et du budget à la direction générale du Trésor et de la comptabilité, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rabie Ethani 1448 correspondant au 14 septembre 2026.

Mohammed Lamine LEBBOU.

-----★-----

Arrêté du 3 Rabie Ethani 1448 correspondant au 15 septembre 2026 portant délégation de signature au sous-directeur du budget et de la comptabilité à l'inspection générale des finances.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-273 du 6 Ramadhan 1429 correspondant au 6 septembre 2008 portant organisation des structures centrales de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 21 Rabie Ethani 1446 correspondant au 24 octobre 2024 portant nomination de M. Said Touakni, sous-directeur du budget et de la comptabilité à l'inspection générale des finances au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Said Touakni, sous-directeur du budget et de la comptabilité à l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, toutes pièces de dépenses, y compris les ordonnances de paiement relatives à l'exécution du budget de l'inspection générale des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1448 correspondant au 15 septembre 2026.

Mohammed Lamine LEBBOU.

-----★-----

Arrêté du 4 Rabie Ethani 1448 correspondant au 16 septembre 2026 modifiant l'arrêté du 28 Dhou El Hidja 1446 correspondant au 24 juin 2025 fixant les modalités de délivrance de l'agrément pour l'exercice de l'activité de distribution des produits tabagiques, ainsi que les termes du cahier des charges y afférent.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 Dhou El Hidja 1446 correspondant au 24 juin 2025 fixant les modalités de délivrance de l'agrément pour l'exercice de l'activité de distribution des produits tabagiques ainsi que les termes du cahier des charges y afférent ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 28 Dhou El Hidja 1446 correspondant au 24 juin 2025 fixant les modalités de délivrance de l'agrément pour l'exercice de l'activité de distribution de produits tabagiques, ainsi que les termes du cahier des charges y afférent, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 12. — Les distributeurs de produits tabagiques sont tenus de se conformer aux dispositions du présent arrêté, dans un délai qui ne doit pas dépasser la date du 31 mars 2027. ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1448 correspondant au 16 septembre 2026.

Mohammed Lamine LEBBOU.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 31 août 2026 complétant l'annexe 2 de l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012 fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement.

— — — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité, notamment son article 23 ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012, modifié et complété, fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement ;

Arrêtent :

Article 1er. — L'annexe 2 de l'arrêté interministériel du 21 Safar 1433 correspondant au 15 janvier 2012, modifié et complété, fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement, est complétée, en ce qui concerne le classement des établissements publics hospitaliers, comme suit :

« Annexe 2 :

A — Classement des établissements publics hospitaliers :

1- Liste des établissements publics hospitaliers classés à la catégorie « A »

..... (sans changement)

2- Liste des établissements publics hospitaliers classés à la catégorie « B »

Wilayas	Etablissements publics hospitaliers
..... (sans changement)	
JIJEL	 (sans changement).....
	El Milia
..... (sans changement)	
BOUMERDES	 (sans changement).....
	Bordj Menaïel
..... (sans changement)	

..... (le reste sans changement)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 31 août 2026.

Le ministre de la santé Le ministre des finances

Mohamed Seddik
AIT MESSAOUDENE Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Mohamed CHERNOUN

— — — — ★ — — — —

Arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 31 août 2026 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant au corps des physiciens médicaux de santé publique.

— — — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1477 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, modifié et complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés ;

Vu le décret exécutif n° 97-467 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des centres hospitalo-universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Vu le décret exécutif n° 10-178 du 25 Rajab 1431 correspondant au 8 juillet 2010, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant au corps des médecins médicaux de santé publique, notamment son article 25 ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Rajab 1434 correspondant au 12 mai 2013 fixant le nombre de postes supérieurs au titre du corps des médecins médicaux de santé publique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 25 du décret exécutif n° 10-178 du 25 Rajab 1431 correspondant au 8 juillet 2010, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant au corps des médecins médicaux de santé publique, le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant au corps des médecins médicaux de santé publique, par établissement public de santé, est fixé conformément au tableau ci-dessous :

Etablissement	Poste supérieur	Nombre	Observation
Etablissement public de santé	Physicien médical chef d'unité	1	Par service de radiothérapie
		1	Par service de médecine nucléaire
		1	Par service d'imagerie médicale
	Physicien médical des activités de radioprotection	1	Par service de radiothérapie
		1	Par service de médecine nucléaire

Art. 2. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 Rajab 1434 correspondant au 12 mai 2013 fixant le nombre de postes supérieurs au titre du corps des médecins médicaux de santé publique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 31 août 2026.

Le ministre de la santé

Le ministre des finances

Mohamed Seddik
AIT MESSAOUDENE

Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Mohamed CHERNOUN

— — — — ★ — — — —

Arrêté interministériel du 17 Rabie Ethani 1448 correspondant au 29 septembre 2026 complétant l'annexe de l'arrêté interministériel du 9 Chaoual 1419 correspondant au 26 janvier 1999 portant organisation administrative du centre national de toxicologie.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-188 du 7 Safar 1419 correspondant au 2 juin 1998, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement du centre national de toxicologie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Chaoual 1419 correspondant au 26 janvier 1999, complété, portant organisation administrative du centre national de toxicologie ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter la liste des annexes du centre national de toxicologie prévue par l'annexe de l'arrêté interministériel du 9 Chaoual 1419 correspondant au 26 janvier 1999 susvisé, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Rabie Ethani 1448 correspondant au 29 septembre 2026.

Le ministre de la santé

Le ministre des finances

Mohamed Seddik
AIT MESSAOUDENE

Mohammed Lamine LEBBOU

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Mohamed CHERNOUN

« ANNEXE

LISTE DES ANNEXES DU CENTRE NATIONAL DE TOXICOLOGIE

- 1 — (sans changement) ;
 2 — (sans changement) ;
 3 — (sans changement) ;
 4 — Annexe du centre national de toxicologie de Béchar. ».

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE**
**Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au
10 septembre 2026 portant délégation de signature
à la directrice générale de l'investissement et du
foncier agricoles.**

— — — — —

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 25-76 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-77 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Chaâbane 1445 correspondant au 6 mars 2024 portant nomination de Mme. Souad Assaous, directrice générale de l'investissement et du foncier agricoles au ministère de l'agriculture et du développement rural ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Souad Assaous, directrice générale de l'investissement et du foncier agricoles, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions y compris les accords et les conventions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026.

Sid Ali KHALDI.

— — — — — ★ — — — — —

**Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au
10 septembre 2026 portant délégation de signature
au directeur général des forêts.**

— — — — —

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 25-76 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-77 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022 portant nomination de M. Djamel Touahria, directeur général des forêts ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Touahria, directeur général des forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026.

Sid Ali KHALDI.

— — — — — ★ — — — — —

**Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au
10 septembre 2026 portant délégation de signature
au directeur général de la pêche et de l'aquaculture.**

— — — — —

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 25-76 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-77 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel, 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1447 correspondant au 25 septembre 2025 portant nomination de M. Miloud Tria, directeur général de la pêche et de l'aquaculture au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Miloud Tria, directeur général de la pêche et de l'aquaculture, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026.

Sid Ali KHALDI.

-----★-----

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature à la directrice de la pharmacie et des actions transversales vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 25-76 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-77 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 6 Chaoual 1447 correspondant au 25 mars 2026 portant nomination de Mme. Leila Ramdani, directrice de la pharmacie et des actions transversales vétérinaires ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Leila Ramdani, directrice de la pharmacie et des actions transversales vétérinaires, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026.

Sid Ali KHALDI.

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la réglementation.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 25-76 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-77 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 30 Rabie Ethani 1446 correspondant au 2 novembre 2024 portant nomination de M. Abderrezak Lazreg, directeur des affaires juridiques et de la réglementation au ministère de l'agriculture et du développement rural ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrezak Lazreg, directeur des affaires juridiques et de la réglementation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026.

Sid Ali KHALDI.

-----★-----

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à la direction générale des forêts.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel, 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 25-76 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-77 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie EtAouet 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 6 Rajab 1444 correspondant au 28 janvier 2023 portant nomination de M. Abderrahmane Boukrabouza, directeur de l'administration des moyens à la direction générale des forêts ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Boukrabouza, directeur de l'administration des moyens à la direction générale des forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026.

Sid Ali KHALDI.

-----★-----

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 25-76 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-77 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 7 Chaoual 1447 correspondant au 26 mars 2026 portant nomination de M. Brahim Benbouza, directeur de l'administration générale à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Brahim Benbouza, directeur de l'administration générale à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026.

Sid Ali KHALDI.

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026 portant délégation de signature au sous-directeur du budget et de la comptabilité.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 25-76 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-77 du 12 Chaâbane 1446 correspondant au 11 février 2025 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Vu le décret exécutif n° 25-242 du 23 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 16 septembre 2025 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021 portant nomination de M. Idris Chebira, sous-directeur du budget et de la comptabilité au ministère de l'agriculture et du développement rural ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Idris Chebira, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, tous actes et décisions, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1448 correspondant au 10 septembre 2026.

Sid Ali KHALDI.

MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS

Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 9 juin 2026 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère du commerce extérieur et de la promotion des exportations en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations,

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 25-97 du 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025, complété, fixant les attributions du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations ;

Vu le décret exécutif n° 25-98 du 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025 portant l'organisation de l'administration centrale du ministère du commerce extérieur et de la promotion des exportations ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 2 février 2012, modifié et complété, fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère du commerce en bureaux ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 25-98 du 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de l'administration centrale du ministère du commerce extérieur et de la promotion des exportations en bureaux.

Art. 2. — La direction générale de la promotion des exportations est organisée comme suit :

1) La direction de l'exportation vers l'Afrique et le Moyen-Orient, comprend :

a) La sous-direction de la promotion des exportations vers les pays des zones concernées, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau de promotion des exportations des produits agricoles et des industries agroalimentaires ;

— le bureau de promotion des exportations des produits industriels ;

— le bureau de promotion des exportations des services.

b) La sous-direction d'accompagnement des exportateurs vers les pays des zones concernées, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau d'accompagnement des exportateurs vers l'Afrique ;

— le bureau d'accompagnement des exportateurs vers le Moyen-Orient.

2) La direction de l'exportation vers l'Europe, comprend :

a) La sous-direction de la promotion des exportations vers les pays des zones concernées, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau de promotion des exportations des produits agricoles et des industries agroalimentaires ;

— le bureau de promotion des exportations des produits industriels ;

— le bureau de promotion des exportations des services.

b) La sous-direction d'accompagnement des exportateurs vers les pays des zones concernées, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau d'accompagnement des exportateurs vers l'Europe de l'Est ;

— le bureau d'accompagnement des exportateurs vers l'Europe centrale ;

— le bureau d'accompagnement des exportateurs vers l'Europe de l'Ouest.

3) La direction de l'exportation vers l'Amérique, l'Asie et l'Océanie, comprend :

a) La sous-direction de la promotion des exportations vers les pays des zones concernées, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau de promotion des exportations des produits agricoles et des industries agroalimentaires ;

— le bureau de promotion des exportations des produits industriels ;

— le bureau de promotion des exportations des services.

b) La sous-direction d'accompagnement des exportateurs vers les pays des zones concernées, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau d'accompagnement des exportateurs vers l'Amérique et l'Océanie ;

— le bureau d'accompagnement des exportateurs vers l'Asie.

4) La direction des dispositifs d'appui aux exportations, comprend :

a) La sous-direction des instruments d'appui aux exportations, composée de trois (3) bureaux ;

— le bureau de mise en œuvre de la politique d'appui aux exportations ;

— le bureau d'encadrement et d'organisation des concours relatifs à l'exportation ;

— le bureau de suivi et d'évaluation des instruments d'appui aux exportations.

b) La sous-direction des manifestations économiques, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau du suivi des expositions et des manifestations économiques du produit national destiné à l'exportation ;

— le bureau du suivi des manifestations économiques et des expositions permanentes à l'étranger.

c) La sous-direction des zones économiques spéciales, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau du suivi de la création et de la gestion des zones économiques ;

— le bureau du suivi des activités des zones économiques.

d) La sous-direction des espaces intermédiaires, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de suivi et d'évaluation des programmes et des activités des conseils d'hommes d'affaires et des chambres de commerce mixtes ;

— le bureau de coopération avec les associations professionnelles et patronales.

Art. 3. — La direction générale de la coopération, des accords et des relations commerciales internationales est organisée comme suit :

1) La direction du suivi des accords commerciaux régionaux et de la coopération, comprend :

a) La sous-direction de la zone de libre-échange continentale africaine et de l'Union africaine, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau du suivi des relations commerciales avec l'Union africaine ;

— le bureau du suivi de la mise en œuvre de l'accord instituant la zone de libre-échange continentale africaine.

b) La sous-direction de l'Union européenne et de l'Union pour la Méditerranée, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne ;

— le bureau du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes de coopération technique et financière avec l'Union européenne ;

— le bureau du suivi des travaux de l'Union pour la Méditerranée sur le commerce et l'investissement.

c) La sous-direction de la grande zone arabe de libre-échange et du conseil économique et social de la Ligue des Etats arabes, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau du suivi de la mise en œuvre de la convention de la grande zone arabe de libre-échange ;

— le bureau du suivi des travaux du conseil économique et social de la Ligue des Etats arabes.

d) La sous-direction des relations avec les organisations multilatérales, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau du suivi des relations commerciales avec les institutions spécialisées ;

— le bureau du suivi des relations commerciales avec les organisations multilatérales ;

— le bureau du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes d'assistance technique et de coopération avec les organisations multilatérales et les institutions spécialisées.

2) La direction des relations commerciales bilatérales, comprend :

a) La sous-direction des relations commerciales avec les pays d'Afrique et du Moyen-Orient, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau des relations commerciales avec les pays d'Afrique du Nord et de l'Est ;

— le bureau des relations commerciales avec les pays d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud ;

— le bureau des relations commerciales avec les pays du Golfe et du Moyen-Orient.

b) La sous-direction des relations commerciales avec les pays d'Europe, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau des relations commerciales avec les pays d'Europe de l'Est ;

— le bureau des relations commerciales avec les pays d'Europe centrale ;

— le bureau des relations commerciales avec les pays d'Europe de l'Ouest.

c) La sous-direction des relations commerciales avec les pays d'Amérique, d'Asie et d'Océanie, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau des relations commerciales avec les pays d'Asie de l'Est et de l'Ouest ;

— le bureau des relations commerciales avec les pays d'Amérique latine ;

— le bureau des relations commerciales avec les pays d'Amérique du Nord et d'Océanie.

3) La direction des défenses commerciales, comprend :

a) La sous-direction du suivi des affaires de dumping, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des requêtes et des enquêtes ;

— le bureau du suivi des dossiers de dumping.

b) La sous-direction du suivi des mesures compensatoires, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des requêtes et des enquêtes ;

— le bureau du suivi des mesures compensatoires.

c) La sous-direction du suivi des mesures de sauvegarde, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau des requêtes et des enquêtes ;

— le bureau du suivi des mesures de sauvegarde.

d) La sous-direction du règlement des différends, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau d'étude technique des accords commerciaux internationaux ;

— le bureau du suivi des différends commerciaux internationaux ;

— le bureau du suivi de la mise en œuvre des dispositions relatives au règlement des différends.

4) La direction des importations, comprend :

a) La sous-direction du suivi des importations, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau du suivi de la mise en œuvre des mesures relatives à l'importation ;

— le bureau du suivi et d'évaluation des opérations d'importation ;

— le bureau d'élaboration des rapports périodiques sur le flux des importations.

b) La sous-direction de l'encadrement des importations, composée de trois (3) bureaux :

— le bureau de l'amélioration des procédures d'importation ;

— le bureau de l'encadrement des opérations d'importation ;

— le bureau de coordination avec les associations professionnelles et patronales.

Art. 4. — La direction des études stratégiques et sectorielles est organisée comme suit :

a) La sous-direction des études et de la prospective, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau d'études économiques ;
- le bureau de prospective.

b) La sous-direction des stratégies et d'évaluation, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau du suivi de la mise en œuvre et d'évaluation des stratégies du commerce extérieur et de la promotion des exportations ;
- le bureau du suivi et d'évaluation des programmes d'études d'appui au commerce extérieur et de la promotion des exportations.

c) La sous-direction des systèmes de veille commerciale, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau du suivi du système de veille et des réseaux d'intelligence commerciale ;
- le bureau de renforcement des instruments de veille et d'intelligence commerciale.

d) La sous-direction de l'intelligence stratégique et des marchés, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau d'étude des marchés extérieurs ciblés ;
- le bureau des alertes stratégiques et de leur exploitation.

Art. 5. — La direction des systèmes d'information et des statistiques est organisée comme suit :

a) La sous-direction de la conception et du développement des systèmes d'information, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de conception des systèmes d'information ;
- le bureau de développement des systèmes d'information.

b) La sous-direction du suivi des systèmes d'information et de veille technologique, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau du suivi des systèmes d'information ;
- le bureau de veille technologique.

c) La sous-direction des réseaux et de la maintenance, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de gestion des réseaux informatiques du secteur ;
- le bureau de maintenance et d'assistance technique.

d) La sous-direction des données et des investigations statistiques, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de collecte et d'analyse des données statistiques ;
- le bureau des investigations statistiques.

Art. 6. — La direction des ressources humaines, des finances et des moyens généraux est organisée comme suit :

a) La sous-direction des personnels, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de la gestion de la carrière professionnelle des personnels de l'administration centrale ;
- le bureau de la gestion des carrières des cadres supérieurs.

b) La sous-direction de la formation, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau d'élaboration des plans et des programmes de formation ;
- le bureau du suivi et d'évaluation des plans et des programmes de formation.

c) La sous-direction du budget et de la comptabilité, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau d'élaboration du budget ;
- le bureau de la comptabilité.

d) La sous-direction des moyens généraux et des marchés publics, composée de trois (3) bureaux :

- le bureau des marchés publics ;
- le bureau des moyens généraux, d'inventaire et de maintenance des biens ;
- le bureau des archives.

Art. 7. — La direction de la réglementation et des affaires juridiques est organisée comme suit :

a) La sous-direction de la réglementation, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau d'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur ;
- le bureau d'évaluation du dispositif juridique relatif au secteur et de son harmonisation.

b) La sous-direction des études juridiques et du contentieux, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau des études juridiques ;
- le bureau des contentieux.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Hidja 1447 correspondant au 9 juin 2026.

Le ministre du commerce
extérieur et de la promotion
des exportations

Le ministre
des finances

Kamel REZIG

Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Mohamed CHERNOUN

Arrêté interministériel du 16 Rabie Ethani 1448 correspondant au 28 septembre 2026 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'organisme algérien de l'importation.

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 25-97 du 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025, complété, fixant les attributions du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations ;

Vu le décret exécutif n° 25-233 du 10 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 3 septembre 2025 portant création, organisation et fonctionnement de l'organisme algérien de l'importation ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'organisme algérien de l'importation, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (1)				
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	—	—	—	5	1	400
Gardien	10	—	—	—	10		
Conducteur d’automobile de niveau 1	5	—	—	—	5	2	419
Total général	20	—	—	—	20		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1448 correspondant au 28 septembre 2026.

Le ministre du commerce extérieur
et de la promotion des exportations

Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Kamel REZIG

Mohammed Lamine LEBBOU

Mohamed CHERNOUN